



PROSPECTIVES

BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'INSTITUT RÉGIONAL D'ADMINISTRATION DE NANTES

LA LETTRE DE LA PRÉSIDENTE

Sommaire :

La lettre de la présidente

Réforme des IRA : les décrets sont parus

Promotions

Résultats de concours

Perdus de vue

Félicitations

Chers collègues,

J'ai le plaisir de vous annoncer que c'est une irarque nantaise qui sera directrice des études et stages (DES) de l'IRA de Nantes à compter du mois de novembre. Il s'agit de Marie LEUPE – LE SAUZE de la promotion 2005/2006 qui a exercé au ministère de l'intérieur (préfecture de Police et DRH) et au ministère de la justice (casier judiciaire). Nous lui souhaitons une belle réussite à ce nouveau poste qui est un véritable challenge en cette période de réforme de la formation (j'arrête de mettre la pression). Deux irarques nantaises dans l'équipe de direction de l'institut : je pense que cela démontre un réel attachement à cette structure. Ce ne sont pas les premières : nous avons eu deux directeurs, un secrétaire général et une DES issus de nos rangs. Encore une petite tradition nantaise ? L'autre tradition est que nous en sommes à la deuxième génération pour certaines et certains et quatre membres de la même famille ont suivi leur formation initiale d'attachés à Nantes.

Autre satisfaction : le bulletin du second semestre 2019 sur la transformation de la fonction publique a inspiré un collègue qui a été rédigé un article nous citant, publié dans « La lettre du cadre territorial ». Je me demande régulièrement si Prospectives est lu et son contenu jugé intéressant par ses lecteurs. Je suis rassurée : il y a en au moins un. Cela me rappelle qu'un article rédigé à la suite d'un colloque sur la gestion des RH organisé par l'IRA en décembre 1999 était paru dans « Les cahiers de la fonction publique », une autre preuve de l'activité de l'association depuis de nombreuses années.

En raison du coût d'un envoi du bulletin sous format papier (environ 3 000 €), nous avons renoncé à ce format mais pas complètement. Environ un tiers des personnes recensées dans le fichier de l'association vont recevoir un exemplaire papier de ce bulletin au plus tard dans le courant du mois de novembre : celles et ceux qui ont adhéré au moins une fois depuis 1994, sans adresse de messagerie électronique valide et les promotions de 73/74 à 86/87 soit environ 1 500 personnes. Sur 3 ans, vous devriez toutes et tous recevoir au moins un exemplaire papier, les personnes sans adresse électronique le recevant une fois par an pour ne pas perdre le contact. J'espère que ce dernier trimestre 2019 s'annonce sous les meilleurs auspices pour vous toutes et tous. Pensez à communiquer vos changements de coordonnées professionnelles systématiquement : ce serait vraiment sympathique et un gain de temps précieux pour l'association (surtout pour moi en charge de la mise à jour de vos coordonnées).

Irarquement vôtre.

Groupe de rédaction des irarques nantais (GRIN) :

-Matthieu BOURASSEAU ;

-Vanessa CHESSA ;

-Jacqueline GONET.

REFORME DES IRA

Depuis la sortie du bulletin du premier semestre dans lequel était présenté le décret n° 2019-86 du 8 février 2019 relatif aux IRA, 6 arrêtés sont parus (5 signés au niveau de la DGAFP, le dernier relevant de l'autorité du ministre en charge des affaires étrangères).

1) [arrêté du 28 mars 2019](#) fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration, applicable à partir de la première session 2020.

Dorénavant, les épreuves sont identiques pour les 3 concours :

* la première épreuve d'admissibilité consiste en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier portant sur un ou plusieurs thèmes d'actualité des politiques publiques relevant de l'État (4 h 00 – coefficient 5) ;

* la deuxième épreuve d'admissibilité consiste en un questionnaire à choix multiples visant à vérifier les connaissances du candidat en matière de culture administrative et juridique, de finances publiques, d'organisation, de fonctionnement et de politiques des institutions européennes et de culture numérique, ainsi que son aptitude à la décision par le biais, le cas échéant, de mises en situation. Elle comprend un nombre maximal de 120 questions, dont les deux tiers au plus relèvent de la culture administrative et juridique et des finances publiques (1 h 30 – coefficient 2) ;

* l'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à évaluer les aptitudes du candidat et sa motivation à exercer les fonctions auxquelles prépare la formation délivrée par les instituts régionaux d'administration et, le cas échéant, à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Il vise également à apprécier les qualités d'expression orale du candidat ainsi que son comportement face à une situation professionnelle concrète et sa capacité à encadrer une équipe (0 h 30 – coefficient 7).

En vue de l'épreuve d'admission, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est mis en ligne sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique.

Un référentiel à l'attention des candidats, récapitulant les attentes du jury, est mis en ligne sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique.

▶ L'épreuve d'admission des concours externes s'appuie sur une fiche individuelle de renseignement établie sur le modèle figurant en annexe II (non noté).

▶ L'épreuve d'admission des concours externes permet aux candidats titulaires d'un doctorat, conformément à [l'article L. 412-1 du code de la recherche](#), de présenter leur parcours et leurs travaux en vue d'assurer la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

▶ L'épreuve d'admission des concours internes et des troisièmes concours s'appuie sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi sur le modèle figurant en annexe III (non noté).

NDLR : 1) des épreuves identiques pour les 3 concours : cela devrait permettre de juger les candidats selon les mêmes critères ce qui est une bonne idée puisque les candidats sont appelés à être attachés et sont censés être capables d'assumer tout type de poste d'attaché. Du coup, est-il encore légitime de persister à parler de 3 concours distincts car il n'en existe plus qu'un dans les faits, dont seules les conditions d'accès sont différentes ?

2) les épreuves sont-elles de nature à ce que chacun puisse démontrer au mieux son aptitude à devenir cadre A ? C'est bien évidemment la question fondamentale. La première épreuve : a priori oui, avec de l'entraînement pour tenir les délais et respecter la qualité rédactionnelle attendue. La seconde épreuve d'admissibilité relève du bachotage pur et simple : il faut dégager le temps nécessaire pour accumuler les connaissances attendues. Les internes et les 3^e concours risquent d'être désavantagés car ils doivent jongler entre activité professionnelle, vie familiale (tout le monde n'est pas célibataire sans enfant) et préparation du concours même si c'est possible et a déjà été fait par leurs prédécesseurs mais il n'y avait pas 120 questions et le programme était moins lourd en raison des options.

L'épreuve d'admission pèse lourdement, beaucoup trop lourdement. Tout le monde n'est pas à l'aise à l'oral même si, d'années en années, la préparation à intervenir oralement en toutes situations se ressent mais avec un certain conformisme (ou un conformisme certain ?) dans le discours. Nous n'en sommes plus au parler vrai mais au parler bien (selon la pensée dominante). Régulièrement, il est constaté que le fait d'être bon pour réussir le concours ne signifie absolument pas avoir les qualités et compétences pour être attaché. Les instituts recrutent des cadres intermédiaires et non des candidats à un concours d'éloquence.

2) [arrêté du 26 avril 2019](#) relatif aux modalités d'organisation de la formation initiale dispensée par les instituts régionaux d'administration :

* article 6 : un référent est désigné pour chaque élève au sein de l'institut par son directeur. Ce qui signifie que chaque référent a à sa charge entre 13 et 14 élèves.

* article 7 :

Phase 1 commune 9 semaines minimum	Acquisition et développement de connaissances et de compétences sur l'ensemble des domaines de compétences : * conduite de l'action publique ; * ressources humaines ; * juridique ; * pilotage des ressources (comptabilité – budget – audit – immobilier – achats publics) ; * management ; * communication et transition numérique	Evaluation initiale des connaissances et des compétences conduisant à la signature d'un contrat de formation qui : * fait état des connaissances et compétences acquises antérieurement ; * formalise un projet d'orientation professionnelle ; * définit des objectifs de formation individuels et les modalités d'organisation de cette formation ainsi que la manière dont le parcours peut être individualisé ; * indique les souhaits de l'élève dans les domaines qui feront l'objet d'un approfondissement ; * mentionne les sujets du mémoire de professionnalisation et du rapport sur commande de l'administration
Phase 2 approfondissement 5 semaines minimum	Acquisition et développement de connaissances et de compétences correspondant au projet d'orientation professionnelle de l'élève. Suivi des parcours de formation dans 3 domaines : 2 domaines parmi les trois suivants : * ressources humaines ; * juridique ; * pilotage des ressources : 1 domaine parmi les deux suivants : * management ; * communication et transition numérique	
Phase 3 contextualisation 3 semaines	Acquisition et développement de connaissances et de compétence liés à l'environnement professionnel au sein duquel l'élève va évoluer dans le cadre de son premier poste	

Des évaluations de compétences sont effectuées à différentes étapes du parcours.

NDLR : un semestre compte 26 semaines, normalement. Les 3 phases durent 17 semaines minimum : il manque 9 semaines tout de même, sachant que 2 semaines de vacances sont prévues en fin de semestre permettant à un certain d'entre eux de trouver un logement « proche » de leur lieu d'affectation. Les 7 semaines ne devraient pas être entièrement consacrées à la soutenance du mémoire de professionnalisation et du rapport sur commande de l'administration, souhaitons-le. Toutefois, les durées des 2 premières phases étant assorties du mot « minimum », il peut être supposé qu'une partie de ces 7 semaines donnera lieu à des enseignements complémentaires. Il est notable que le socle commun est de plus en plus mince alors que c'était un véritable atout dans le déroulement de la carrière.

Les modalités d'évaluation des compétences effectuées à différentes étapes du parcours semblent être constituées du mémoire de professionnalisation et de sa soutenance individuelle sous réserves d'informations complémentaires (article 12 : classement).

* article 8 : « Les parcours de formation répondent à deux objectifs :

1° Savoir identifier ses compétences et se situer professionnellement en tant que cadre de la fonction publique de l'Etat ;

2° Savoir mobiliser ses compétences pour agir.

Ils préparent les élèves à exercer leurs fonctions dans un positionnement de manager ou d'expert et à agir de manière responsable et efficiente en étant porteurs des valeurs du service public et de sa modernisation dans un cadre déontologique rénové.

Ils comprennent un temps d'appropriation et de partage des valeurs du service public qui peut se traduire par une forme d'engagement civique et qui a pour objet de développer le sens des responsabilités, une plus grande ouverture d'esprit et une meilleure connaissance des réalités sociales des territoires. Ils comportent également des modules permettant aux élèves d'appréhender les grands enjeux de l'Union européenne. »

NDLR : l'essence même d'un irarque est d'être un généraliste, capable aussi bien de faire de la comptabilité, de la RH, de l'encadrement, du juridique, etc. Une fois sur le terrain, de cruelles déceptions sont à craindre sur la reconnaissance de l'expertise d'un attaché sortant tout juste d'IRA. De plus, les employeurs souhaitent-ils vraiment des experts (et on ne devient pas expert en quelques mois) sur ce type de poste d'autant plus qu'il est difficile d'être expert dans plusieurs domaines ? Quand il va falloir mettre les mains dans le cambouis, cela va être douloureux pour certains. Il est vrai aussi que, dorénavant, la formation en institut forme uniquement au premier emploi, à charge pour l'administration employeuse de mettre en place une formation continue pour le reste de la carrière. Il n'y a pas si longtemps, les valeurs qui semblaient essentielles pour un attaché étaient adaptabilité et humilité.

Cette volonté de positionner tous les élèves en tant que manager étonne surtout après un examen des postes de sortie de la promotion 2017/2018 (pour 2018/2019, c'est en cours) : sur 142 postes, 71 n'étaient pas des postes de manager (chargé d'études, de mission, consultant juridique, rédacteur budgétaire, contrôleur de gestion : l'ensemble est disponible sur le site de l'association) soit 50 %. Il sera facile de rétorquer que 50 % sont en position de manager, certes.

Il n'est peut-être pas inutile de revenir aux fondamentaux et de vérifier la définition du manager par acquit de conscience (source Wikipédia) :

« Un **manager** est, dans une entreprise, un cadre qui a une responsabilité :

- soit au sein d'une équipe de direction, et l'on parle alors de « cadre dirigeant »,
- soit à la tête d'une équipe projet, d'une équipe de proximité, etc., et c'est alors un manager intermédiaire.

Le vocabulaire français dispose d'une grande diversité de termes pour exprimer finement la notion anglophone de manager, parmi lesquels : gérant, gestionnaire, dirigeant, directeur ou directrice, responsable, cadre, administrateur ou administratrice, chef de service, chef d'équipe, entraîneur, chef de projet. »

Les attachés sont des cadres intermédiaires, pas des managers intermédiaires, particulièrement en premier poste. Et ce n'est pas l'arrivée de docteurs qui y changera grand-chose, sachant qu'environ 32 docteurs sur 5 000 irarques nantais sont recensés à ce jour dont certains post-IRA, dans divers domaines. Il est vrai aussi qu'ils sont plus nombreux dans les dernières promotions.

* article 12 : épreuves de classement :

1) un mémoire de professionnalisation (coefficient 1) qui met en exergue les acquis de la formation, le parcours réalisé et sa cohérence avec le projet professionnel envisagé.

Ce mémoire est articulé autour d'une thématique liée à une politique publique choisie par l'élève en fonction de son projet professionnel et validée par la commission pédagogique.

2) la soutenance individuelle (30 mn - coefficient 1), devant le jury, du mémoire de professionnalisation qui met en exergue les acquis de la formation, le parcours réalisé et sa cohérence avec le projet professionnel envisagé.

3) la soutenance collective (45 mn - coefficient 1), devant le jury, d'un rapport commandé par une administration. Pour la réalisation de cet exercice professionnel, qui se traduit par la rédaction d'un rapport écrit, les élèves sont répartis en groupes. La présentation de ce rapport, à laquelle participe chacun des membres

du groupe, est suivie d'un échange entre le jury et l'ensemble des membres du groupe. L'avis de l'administration commanditaire sur le rapport qui lui est remis est communiqué au jury.

NDLR : 1) la soutenance individuelle s'apparente assez à l'épreuve d'admission du concours d'entrée. Celles et ceux qui trouvaient que les épreuves de classement dans les anciennes formules étaient trop académiques vont se réjouir mais après un parcours de formation aussi court, sans stage pour juger des aptitudes en situation réelle, faut-il vraiment se réjouir ?

2) prendre en compte l'avis de l'administration commanditaire est une idée intéressante dans le sens où cela lui impose une responsabilité et une obligation de lire les rapports. Cela pourrait avoir pour conséquence la proposition de sujets un peu moins stratosphériques, peut-être.

* chapitre III : modalités d'organisation de la seconde période probatoire

2 mois - élève
Un accompagnement individualisé, modulé selon les besoins de l'élève et du service d'affectation. Cet accompagnement prend au minimum la forme d'entretiens menés par le référent, avec l'élève ainsi qu'avec l'employeur et, le cas échéant, le tuteur désigné par ce dernier.
Une semaine de regroupement organisée sur des thématiques fonctionnelles identifiées en fonction des besoins des élèves. Cette période de regroupement comprend notamment des retours d'expérience et des échanges de pratiques et a pour objectif de renforcer les compétences que les élèves doivent mobiliser dans le cadre de leur prise de poste.
4 mois - stagiaire
Des formations collectives définies en lien avec les employeurs, dont le contenu est formalisé dans le cadre d'une convention dédiée. Ces formations sont complémentaires des formations d'adaptation à la prise de poste proposées par les employeurs.
Un accompagnement individualisé modulé selon les besoins de l'élève devenu stagiaire, prenant au minimum la forme d'un suivi assuré auprès de l'élève et de son employeur par le référent.

NDLR : il est souhaité/souhaitable que chaque élève/stagiaire se voit désigné un tuteur. D'après les informations à l'occasion du conseil d'administration de l'IRA de Nantes en juillet, la majorité des administrations s'orienterait vers cette solution qui consistera un véritable plus pour nos futurs collègues. Bien évidemment, il faudra que le tuteur ait de réels talents pédagogiques et qu'il s'investisse dans ce rôle très prenant.

Concernant le rôle du référent, cela va certainement être compliqué en raison de l'éparpillement géographique des affectations. Sur 8 à 9 semaines dont 1 en institut, mener 13 à 14 entretiens va s'avérer un brin fatigant pour le référent.

Heureusement que nous sommes en 2019 et que les divers moyens de communication devraient faciliter le suivi entre le stagiaire et son référent bien qu'un face-à-face est souvent plus productif en raison des subtilités de la communication (langage non verbal).

- [arrêté du 5 juillet 2019](#) fixant les langues pour lesquelles les élèves des instituts régionaux d'administration peuvent demander une certification.

NDLR : la certification de niveau B2 est possible en anglais, allemand ou espagnol. Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 26/04/19, tout élève peut demander à être accompagné dans l'obtention d'une certification linguistique mais il n'est pas certifié qu'ils le seront. Cependant, les élèves souhaitant postuler sur des postes requérant des compétences linguistiques (= secrétaire des affaires étrangères) sont accompagnés en vue d'obtenir une certification dans une ou deux de ces différentes langues, soit en vue de prendre part aux épreuves dédiées.

- [arrêté du 5 juillet 2019](#) fixant les unités de compétences évaluées pendant le parcours de formation initiale proposé par les instituts régionaux d'administration.

NDLR : vous êtes cordialement invité(e)s à consulter le programme et à nous faire part de vos réactions. Les retours d'attachés en situation réelle seront éminemment intéressants, sans aucun doute. En souhaitant que vous soyez très nombreux à nous faire remonter votre sentiment sur ces unités de compétences par rapport à votre vécu.

- [arrêté du 5 juillet 2019](#) fixant les modalités selon lesquelles les membres des conseils d'administration des instituts régionaux d'administration sont nommés.

NDLR : cela correspond à peu près à ce qui est prévu dans le décret n° 2019-86 du 8 février excepté le fait que les suppléants prévus initialement ne sont plus évoqués et la désignation du représentant des anciens élèves de l'institut. Initialement, c'était sur proposition de l'association d'anciens élèves de l'institut considéré. Dorénavant, la proposition peut émaner d'une association d'anciens élèves qui comprend parmi ses adhérents plusieurs anciens élèves de l'institut considéré s'il n'existe pas d'association d'anciens élèves de l'institut considéré. Sachant qu'il existe une association d'anciens élèves pour chaque institut actuellement, cette disposition semble quelque peu curieuse (voir le bulletin n° 65).

- [arrêté du 5 juillet 2019](#) relatif aux modalités de remboursement et de calcul des sommes dues à l'Etat en cas de rupture de l'obligation de servir pour les élèves et anciens élèves des instituts régionaux d'administration.

NDLR : « L'élève signe au début de la première période probatoire un engagement de servir l'Etat, en qualité de fonctionnaire de l'Etat, en activité ou en détachement, pendant une durée minimale de trois ans à compter de la date de sa titularisation. L'intéressé ne peut commencer la période probatoire de formation s'il n'a pas signé cet engagement ». (article 36 du décret n° 2019-86).

Il est intéressant de noter que si l'article 26 du décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 modifié prévoyait un engagement minimum de 5 ans, cet engagement n'était pas limité à l'État mais prenait en compte aussi la durée de service effectuée dans un emploi relevant de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ou au sein des services de la Communauté européenne ou dans l'administration d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

En cas de démission après les 4 premiers mois de formation ou de rupture de l'engagement de servir, l'intéressé doit rembourser le montant du traitement net et des indemnités perçues pendant la formation en institut (avec dégressivité pour les titulaires).

Pour les titulaires, c'est l'administration dans laquelle ils sont en fonction qui est chargée de la saisine pour demander le remboursement.

- [arrêté du 19 juillet 2019](#) fixant les modalités de sélection des élèves des instituts régionaux d'administration qui souhaitent être pré-affectés auprès du ministère de l'Europe et des affaires étrangères en vue d'être recrutés dans le corps des secrétaires des affaires étrangères.

NDLR : sans réelle surprise, l'anglais est obligatoire. Pour la seconde langue, ce sera allemand, espagnol, italien ou portugais avec une certification de niveau B2 ou arabe, chinois ou russe avec une certification de niveau B1.

Les 2 langues pour lesquelles il est souhaité une certification sont inscrites dans le contrat de formation et l'obtention des certifications doit être réalisée avant l'expression du souhait de pré-affectation qui intervient ce qui revient à dire que les élèves intéressés ont entre 4 et 5 mois pour obtenir une certification. Autrement dit, ils ont intérêt à avoir un bon niveau au départ.

En conclusion, cette réforme, dont la raison d'être est avant tout économique, ne déclenche pas l'enthousiasme en ce qui concerne le contenu de la formation et les risques non négligeables en ce qui concerne la titularisation de certains. Elle est entrée en vigueur : nous attendrons le temps d'une ou deux promotions, le retour de nos jeunes collègues et de leurs employeurs pour juger de la réelle efficacité de cette nouvelle réforme.



QUE DEVIENNENT-ILS ? – PROMOTIONS

Concours d'entrée aux IRA : CE : concours externe – CI : concours interne – 3C : 3^{ème} concours

Conseiller maître à la Cour des comptes au 14/10/19

Patrick BONNAUD (78/79)

Administrateur général au 01/01/19

Stéphane COURTIN (91/92) – CE
Claudie GANDUBERT (80/81) – CE
Jean-Marc PICAND (81/82) - CE

Jean-Marc FROHARD (86/87) – CI
Isabelle PALUD-GOUESCLOU (83/84) - CE

Tour extérieur des administrateurs civils 2019

Nadia AIT BRAHAM (07/08) - CI
Aïnhua SAN MARTIN (01/02) - CE

Anne GEVERTZ (01/02) – CE
Arnaud SCOLAN (99/00) – CE

Attaché d'administration hors classe 2019 – Transition écologique et solidaire

Josette HIVERNAT – BOUCHER (96/97) – CI
Sylvie MELLA (83/4) - CE

Thierry HOFFMANN (90/91) - CE

Attaché d'administration hors classe échelon spécial 2019 – Éducation nationale et jeunesse

Corinne LORENZONI (87/87)

Attaché d'administration hors classe 2019 – Éducation nationale et jeunesse

Patrick BOSDURE (94/95) – CI
Jocelyne DENIS (84/85) – CE
Maxime LAMARQUE (94/95) - CI
Patrick NICOLAS (96/97) - 3C
Myriam RAVALET (95/96) - CE

Françoise DELMAS (94/95) – CI
Dominique JAMBON (89/90) – CI
Servane LENOIR (98/99) – CE
Bruno PASCAL (96/97) – CI
Laurence TROTIN (92/93) - CE



PERDUS DE VUE

Si vous avez des informations sur l'affectation actuelle des collègues apparaissant dans la liste ci-dessous, merci de bien vouloir me les communiquer à l'adresse habituelle irarque44000@gmail.com.

Mélanie AUBERT (12/13)	Sébastien BARRAU (04/05)
Laurence BERTRAND (04/05)	Anne-Marie BORDAS (04/05)
Claude BOSQUILLON DE FRESCHVILLE (02/03)	Nathalie BOUTARD (06/07)
Delphine BRIENT (00/01)	Perrine CAMBON (07/08)
Sylvie CAMPAN (03/04)	Thomas CARTOUX (10/11)
Anne DAVAUD (01/02)	Laurence DEBOUT (07/08)
Virginie DESGROUAS (10/11)	Sébastien DEVANNE (05/06)
Jennyfer DHIEUX (12/13)	Sylvie DUROUSSEAU (04/05)
Sylvain ESPERNE (02/03)	Venise FOGANG (13/14)
Auréli FRAISSEIX (15/16)	Eric GIRARD (03/04)
Anne-Caroline GIROT-CANEVET (02/03)	Sarah GUEVELOU (15/16)
Laurent HAMARD (07/08)	Mathieu HANOTE (09/10)
Mathieu HILD (05/06)	Stéphane HUMILIER (08/09)
Caroline KLEIN (01/02)	Danièle LAFAGE (92/93)
David LANDOU (01/02)	Anne-Yvonne LE BIANNIC-TARTROU (97/98)
Pierre LE BRAS (05/06)	Delphine LE BRETON (05/06)
Florence LOUSSIER (08/09)	Angèle MANCHE (15/16)
Carole MADEC MARCHAND (13/14)	Frédéric MARNIER (01/02)
Audrey MARTINEAU (15/16)	Cécile MEUNIER (07/08)

Alexandre MEYBECK (03/04) Elie MOREAU (09/10) Céline MURAZ (97/98) Nicolas OHL (14/15) Caroline ORTEGA (03/04) Elodie PETIT (01/02) Thomas QUESNEL (08/09) Morgane ROBERT (04/05) Sonia SANCHEZ (12/13) David TORRENT (07/08) Kévin WATON (12/13)	Florence MIAUT (05/06) Valérie MOUREAUD REVEL (08/09) Maxime NIGAUT (07/08) Isabelle OLLIVIER (04/05) Tristan PERREAU (04/05) Cyrille POULIQUEN (02/03) Jacqueline RAZAC (02/03) Emmeline ROGER TRANAKIDIS (05/06) Éric SCARABELLO (01/02) Hélène VILLEMANT (03/04)
---	--



FÉLICITATIONS

Nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur par décret du 13/07/19

Marie AUBERT (96/97)